

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 319 promulgant à la Côte Française des Somalis et dépendances, Le décret du 8 mars 1938, Le décret du 9 mars 1938, Le décret du 9 mars 1938, Le décret du 9 mars 1938.

n° 319

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 avril 1938

Numéro JO
n° 497 du 30/04/1938

Date du numéro
30 avril 1938

VISAS

Le Gouverneur de la. Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 8 mars 1938 modifiant l'article 3 du décret du 17 novembre 1928 relatif au cumul d'une pension d'ancienneté de la Caisse intercoloniale de retraites et d'une rémunération publique; 2° Le décret du 9 mars 1938 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1938; 3° Le décret du 9 mars 1938 modifiant le décret du 2 janvier 1935 relatif à la milice indigène de la Côte française des Somalis; 5° Le décret du 9 mars 1938 modifiant le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.